

## **BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### **PROCÉDURE DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES GROUES À NANTERRE**

#### **PRÉSENTATION ET CONTEXTE DU PROJET**

Le projet des Groues vise à réaliser un nouveau quartier équilibré, mixte, exemplaire et innovant, accueillant environ 12 000 nouveaux habitants et 12 000 nouveaux emplois. Le futur quartier des Groues sera structuré par de nouveaux espaces publics qualitatifs, un pôle gare rassemblant deux nouvelles lignes de transports ferrés (RER E et ligne 15 du métro Grand Paris), ce qui favorisera son intégration à la ville de Nanterre et la métropole dans son ensemble. Le programme global de construction est de 631 000 m<sup>2</sup> SDP et se répartit entre logements : 340 000 m<sup>2</sup>, bureaux : 225 000 m<sup>2</sup>, commerces et activités : 28 000 m<sup>2</sup>, équipements : 38 000 m<sup>2</sup>.

Les 5 000 logements qui constituent le programme résidentiel des Groues seront diversifiés dans leurs typologies et leurs formes urbaines, dans leurs statuts (30% logements sociaux, 20% intermédiaires, 50% en accession), et favoriseront l'anticipation de besoins nouveaux par l'innovation. L'équipement du quartier, en particulier en équipements scolaires, est un prérequis à l'arrivée de nouveaux habitants. L'animation culturelle et de loisir des Groues sera portée par l'animation de ses socles d'immeubles, d'équipements de proximité, et la mutualisation des services entre programmes.

La ZAC des Groues sera exemplaire de l'aménagement urbain durable. Avec l'objectif de labelliser les Groues comme EcoQuartier, il est doté d'une stratégie de développement durable axée sur le bien-être et la santé (maîtrise des nuisances, équité, implication des usagers), l'inscription dans la transition énergétique (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, NegaWatt, Facteur 4, approche bioclimatique) et l'amélioration de la biodiversité.

#### **DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Le Conseil d'Administration (CA) de l'EPADESA a décidé d'engager la procédure de création de la ZAC des Groues par sa délibération du 10 avril 2015 fixant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC des Groues.

Celle-ci s'est déroulée du 9 novembre au 8 janvier 2016, selon les modalités fixées par le CA. Au cours de la concertation, plusieurs rencontres, atelier, stand mobiles ont été organisés ; une exposition a eu lieu au siège de l'EPADESA et en mairie de Nanterre. Le projet a suscité un intérêt certain : plus de 150 personnes ont participé aux différents événements. Le projet a rencontré l'adhésion du public, et les remarques recueillies lors des rencontres ont permis une adaptation du projet sur certains points. Le bilan de cette concertation a été approuvé par le CA en sa séance du 7 mars 2016.

L'étude d'impact du projet de ZAC a été finalisée fin mars, ainsi que le projet de dossier de création. Ces documents ont fait l'objet d'échanges réguliers entre les services de l'EPADESA et de la Ville de Nanterre. Le projet de dossier de création de la ZAC a été transmis par l'EPADESA aux services de la préfecture le 1er avril 2016. La saisine de l'autorité environnementale pour avis sur l'étude d'impact a été effectuée par le Préfet des Hauts-de-Seine, autorité compétente pour créer la ZAC, le 27 avril 2016. L'avis de l'autorité environnementale, la DRIEE est paru le 19 juin 2016.

Le Préfet a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact, du projet de dossier de création et de l'avis de l'AE dans son arrêté du 7 juillet 2016. La mise à disposition du dossier a été réalisée selon les modalités définies par le Préfet, du 1er Août au 9 septembre 2016.

### **PROCÉDURE DE MISE À DISPOSITION**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016, le dossier mis à disposition du public contenait les éléments suivants :

- l'étude d'impact relative au projet de la ZAC des Groues,
- l'avis émis par l'autorité environnementale,
- le projet de dossier de création de la ZAC des Groues,
- l'indication que l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC des Groues est le Préfet des Hauts-de-Seine,
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet au sein de l'EPADESA, maître d'ouvrage du projet.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016, le dossier a été mis à disposition du public du 1er août 2016 au 9 septembre 2016, au siège de l'EPADESA ainsi qu'en mairie de Nanterre, accompagné de registres permettant de recueillir les observations du public. Le dossier a également été rendu consultable par internet sur le site de l'EPADESA, et une adresse mail a été ouverte pour recueillir les observations du public.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016, un avis informant le public de la mise à disposition du dossier a été inséré sur les sites internet de l'EPADESA, de la ville de Nanterre et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

L'avis a été inséré dans les journaux suivants :

- La Croix (diffusion nationale) le 11.07.2016
- Les Échos (diffusion nationale) le 12.07.2016
- Le Parisien 92 (diffusion régionale) le 12.07.2016
- Écho d'Île-de-France (diffusion régionale) le 22.07.2016

L'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de l'EPADESA, à la mairie de Nanterre et sur les lieux du projet ; ces affichages ont été constatés par huissier le 12 juillet 2016. L'ensemble des modalités de publicité ont donc été respectées.

**Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental et de l'avis de l'Autorité Environnementale a été approuvé par le CA.**

### **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le public n'a émis aucune observation lors de la mise à disposition. Aucune observation du public n'a donc été recueillie, ni sur les registres, ni par mail.

### **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

Dans le respect des dispositions du code de l'environnement et conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016, l'EPADESA a mis à la disposition du public l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le projet de dossier de création et toutes les pièces requises.

Dans le cadre de cette procédure de mise à disposition du public, aucune remarque n'a été apportée dans les registres mis à disposition du public au siège de l'EPADESA et en mairie de Nanterre et aucun mail n'a été reçu à ce sujet sur l'adresse dédiée. Ainsi, aucune observation ou proposition recueillie au cours de la mise à disposition n'est à prendre en considération.

Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public.